



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2023-06-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au 14 rue Mercerie à madame Svitlana RASYMIENE, artiste peintre.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de madame Svitlana RASYMIENE, artiste peintre – 29 rue des Combes – 04200 SISTERON, sollicitant la mise à disposition du local pour atelier/vente ou exposition.

CONSIDERANT que les locaux au 14 rue Mercerie – 04200 SISTERON – sont vacants.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre à la disposition de madame Svitlana RASYMIENE, artiste peintre – 29 rue des Combes SISTERON, les locaux situés au rez-de-chaussée – 14 rue mercerie – 04200 SISTERON – d'une surface de 20 m² ainsi que les locaux annexes (sanitaires).

Un état des lieux du local sera annexé à la convention.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de **1 an (un an)** à compter du **1^{er} juillet 2023** reconductible maximum 3 ans (trois).

ARTICLE 3 : Le loyer est fixé à **130 euros** (cent trente) mensuels. Madame Svitlana RASYMIENE s'engage à effectuer le règlement mensuellement par avance entre les mains du trésorier de Sisteron suite à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 : L'utilisation de ces locaux devra être conforme à l'objet pour lequel madame Svitlana RASYMIENE entend les utiliser, à savoir : atelier, salle d'exposition et vente d'œuvres.

ARTICLE 5 : Les locaux seront utilisés sous l'entière responsabilité de madame Svitlana RASYMIENE, dans le souci du respect des lieux et des règles de sécurité.

- Un inventaire du matériel appartenant à madame Svitlana RASYMIENE.
- Un inventaire du matériel appartenant à la Commune sera joint à la convention.

ARTICLE 6 : Madame Svitlana RASYMIENE est d'une manière générale responsable des dommages causés aux installations et au matériel mis à disposition pendant l'utilisation. Les frais d'expertise et de remise en état seront à sa charge.

ARTICLE 7 : Toute dégradation doit être signalée immédiatement à la Mairie.

ARTICLE 8 : Madame Svitlana RASYMIENE est responsable des accidents de toute nature pouvant survenir dans les locaux au cours de son activité.

Madame Svitlana RASYMIENE est également responsable des dégâts matériels qui pourraient arriver à l'égard des installations communales ou des objets appartenant à des tiers et pouvant s'y trouver.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h32

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 9 : Madame Svitlana RASYMIENE est tenue à cet effet de contracter toutes assurances nécessaires et à en communiquer les polices à Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : En cas de non-respect des présentes stipulations, la convention serait immédiatement nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Les modifications du présent règlement sont la seule compétence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame Svitlana RASYMIENE.

Fait à SISTERON, le 23 mai 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU.